

SD/SB - 2026/553/AT
DOCUMENTS/ARRETES/PERILS/2026/41RUEMARTINBERNARD/
581VILLESECURITEEVACUATIONRUEBERNARD(PERIL41).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU le code de l'Environnement et notamment son article 541-1-1,
- VU les articles L 2212-1 et suivants, L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementation la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment la construction, entretien et rénovation des bâtiments (articles R 111-1 à R 192-4 et L.521-1 et L. 521-3-2),
- CONSIDERANT la suspicion d'un risque d'effondrement de l'immeuble ou d'une partie de l'immeuble sis 41 rue Martin Bernard cadastré section BK n° 513 appartenant aux copropriétaires dudit immeuble,
- CONSIDERANT l'intervention des services de secours dans la nuit de jeudi 9 juillet à vendredi 10 juillet 2026 ayant entraîné l'évacuation de l'immeuble par ses occupants et l'interdiction de logement jusqu'à la levée de ladite interdiction,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: INTERDICTION DE LOGEMENT ET D'ACCES IMMEUBLE 41 RUE MARTIN BERNARD

- Les occupants de l'immeuble sus-visé ont été évacués par les services de secours dans la nuit du 9 au 10 juillet 2026.
- L'accès à l'immeuble sera interdit à toute personne sauf personnes dûment habilitées jusqu'à la levée par arrêté municipal de l'interdiction et après passage et rendu de l'avis d'un expert en bâtiment.
- Des autorisations ponctuelles et dûment encadrées par les personnes habilitées pourront être délivrées notamment pour récupérer des documents, médicaments ou autres produits de première nécessité.

ARTICLE 2 : RELOGEMENT DES OCCUPANTS

- Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification du présent arrêté municipal et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté.
2-2 La ou les personnes mentionnées dans les visas est/sont tenues d'assurer, le cas échéant, le relogement des occupants en application des articles L.521-1 et L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également avoir informé les services de la mairie de l'offre de relogement qu'elle a faite aux occupants.



À défaut, pour la personne concernée, d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la commune aux frais du ou des propriétaires.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives depuis le VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'à abrogation du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION – AFFICHAGE

- Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/07/26.
- Le présent acte sera affiché sur place.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires sociales,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 10 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux